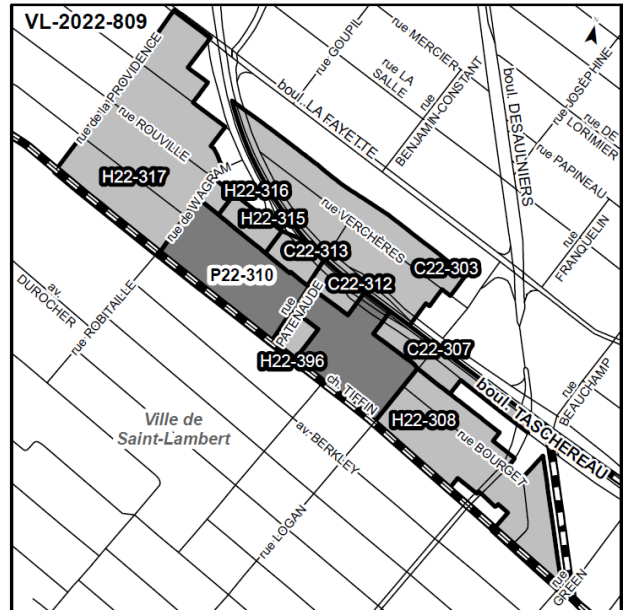


Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} novembre 2022, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le second projet de règlement suivant :

- Le second projet de *Règlement VL-2022-809 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre l'usage Promoteur d'évènement artistique avec installation dans la zone P22-310 et de permettre l'usage accessoire Bar pour certaines zones institutionnelles (district de Lemoyne-de Jacques-Cartier).*

La zone concernée P22-310 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contigües à celle-ci, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au Service du greffe situé au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4, au plus tard le 24 novembre 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions du second projet mentionné au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté à l'adresse Internet suivante : www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et une copie de son résumé peut être obtenue sans frais en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 16 novembre 2022.

Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil